

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Vincent Keller – Protéger et soutenir les travailleuses et travailleurs de l'économie domestique frappés par la pandémie COVID-19 (20_INT_470)

Rappel de l'interpellation

Le Conseil fédéral a déjà débloqué plus de 60 milliards de francs pour soutenir les différents secteurs de l'économie frappés par l'arrêt de leurs activités dû au COVID-19. Dans le même temps, le Conseil d'Etat a également mobilisé des ressources afin de lutter contre la pandémie : préfinancement de 403 millions, à raison de 50 millions alloués pour 2020 au fonds du chômage, 100 millions de fonds de garanties et 253 millions à diverses mesures. Toutes ces mesures sont à saluer.

Fait dommageable, un pan de l'économie a été écarté de toutes les aides. Il s'agit de l'économie domestique. Pour beaucoup de ces employé-e-s, leurs employeurs les ont renvoyé-e-s chez eux/elles au moment de l'annonce de la mise en place des mesures de restrictions et d'éloignement social au mois de mars 2020 sans versement de salaire depuis. Dès lors, de plus en plus d'employé-e-s se rendent au Centre Social Protestant (CSP), à Caritas et auprès des églises pour ne citer qu'eux pour demander des aides financières et alimentaires. Ces structures sont indispensables et font un travail exemplaire, mais ne sauraient se soustraire aux obligations de l'Etat.

Cette population est aujourd'hui plus que jamais fragilisée se retrouvant avec des ressources financières amoindries, voire inexistantes. Dès lors, je demande au Conseil d'Etat :

- s'il compte rédiger une communication rappelant aux employeurs de l'économie domestique leurs obligations en matière de protection de la santé de leurs employé-e-s et de paiement des salaires y compris en cas de maladie ou d'impossibilité de travailler pour des raisons sanitaires, comme dans la crise actuelle.*
- S'il estime nécessaire d'instaurer un fonds cantonal d'urgence pour l'économie domestique servant les employé-e-s de maison ainsi que tous-tes les travailleurs-euses précarisé-e-s, quel que soit leur statut n'ayant pas accès aux aides publiques.*
- Si la possibilité de verser une allocation temporaire forfaitaire, pour les personnes travaillant dans l'économie domestique, privées de leur travail, selon des modalités à définir, ne serait pas adéquate.*
- D'étudier la possibilité dès le mois de mars 2020 et durant toute l'année 2020, d'assouplir les critères d'intégration exigés dans la Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI) qui conditionnent le renouvellement du permis à l'indépendance financière et intervenir dans ce sens auprès du Secrétariat d'Etat à la migration (SEM).*

(Signé) Vincent Keller

Réponse du Conseil d'Etat

- *« Le Conseil d'Etat compte-t-il rédiger une communication rappelant aux employeurs de l'économie domestique leurs obligations en matière de protection de la santé de leurs employé-e-s et de paiement des salaires y compris en cas de maladie ou d'impossibilité de travailler pour des raisons sanitaires, comme dans la crise actuelle. »*

La situation liée à la pandémie de coronavirus (COVID-19) a suscité de multiples inquiétudes et questionnements liés au droit du travail dans l'économie domestique. La Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) a ainsi émis à la fin du mois de mai 2020 une circulaire rappelant les droits et les devoirs respectifs des employeurs et des employés de l'économie domestique, principalement le droit au salaire. Cette circulaire a été mise à disposition sur internet et diffusée auprès des professionnel-le-s de l'action sociale dans le Canton afin de leur permettre de répondre précisément aux questions fréquentes des employé-e-s de l'économie domestique. Dans le but de toucher plus largement le public concerné, les informations ont été traduites en diverses langues et diffusées en mai 2020 sous la forme de capsules vidéo, sur le site YouTube, grâce au projet CoronaNews, en collaboration avec l'Entraide Protestante Suisse (EPER). Pour des questions juridiques spécifiques, les employé-e-s ont été orientés vers les services spécialisés de l'EPER et du Centre Social Protestant (CSP).

Aux mois de septembre et d'octobre 2020, la DGCS a, par ailleurs, offert deux sessions de formation continue aux collaborateurs et collaboratrices des Centres sociaux régionaux et des Agences d'assurances sociales afin de leur permettre de mieux connaître les particularités des professions de l'économie domestique et orienter les usagers et les usagères.

- *« Le Conseil d'Etat estime-t-il nécessaire d'instaurer un fonds cantonal d'urgence pour l'économie domestique servant les employé-e-s de maison ainsi que tous-tes les travailleurs-euses précarisé-e-s, quel que soit leur statut n'ayant pas accès aux aides publiques. »*

Un fonds Corona est né d'une collaboration entre Caritas Suisse, Caritas Vaud, la Chaîne du Bonheur et le CSP au mois de mars 2020. Les ressources de Caritas Vaud et du CSP ont été mobilisées et mises en commun en vue d'optimiser leur réponse respective à la crise sociale naissante. Le partenariat, qui s'est tenu du 1^{er} avril au 30 juin 2020, a permis d'apporter des aides individuelles rapides et non-bureaucratiques à des personnes qui vivent dans la pauvreté en Suisse ou qui sont menacées de pauvreté, et dont la situation s'est trouvée aggravée ou causée par la situation liée à la pandémie. Durant cette première phase, les deux associations sont venues conjointement en aide à 771 ménages distincts pour un montant global de CHF 1'069'440.-.

Au mois de juillet 2020, Caritas Vaud a jugé nécessaire de poursuivre la mission du fonds Corona. La DGCS a contribué à ce fonds à hauteur de CHF 200'000.-, ce qui a représenté 28% des ressources à disposition. Destiné en priorité à des familles avec enfants ainsi qu'à des personnes âgées ou souffrant de maladies chroniques, le fonds avait et a encore pour but de couvrir des besoins dits essentiels ou urgents, comme la prise en charge de loyers, de frais médicaux ou encore de l'aide alimentaire, pour les ménages ne pouvant y faire face de manière momentanée. Lors de cette deuxième phase, 453 ménages ont reçu une aide financière et/ou alimentaire pour un montant global de CHF 920'762.-. 82% des aides ont concerné des paiements d'arriéré de loyers. L'aide a touché un public essentiellement urbain et potentiellement issu de l'économie domestique. Parmi les ménages bénéficiaires, on peut relever que 79% se trouvaient à Lausanne ou dans l'Ouest Lausannois et 79% étaient composés de personnes sans-papiers. Une petite majorité des ménages, soit 51% d'entre eux, provenait d'Amérique du Sud. A noter par ailleurs que les familles monoparentales représentaient une part de 24% des ménages aidés. On doit enfin souligner que 86% des ménages bénéficiaires n'avaient encore jamais fait appel à l'aide de Caritas.

Depuis 2021, un renflouement du fonds de CHF 150'000.- ainsi que le financement d'un poste d'assistant-e social-e par la DGCS permet à Caritas Vaud de poursuivre son action. Un suivi mensuel des ressources allouées et de l'état de la disponibilité des fonds est réalisé, notamment à travers la compilation des indicateurs de vulnérabilité sociale.

- *« La possibilité de verser une allocation temporaire forfaitaire, pour les personnes travaillant dans l'économie domestique, privées de leur travail, selon des modalités à définir, ne serait-elle pas adéquate. »*

Le Conseil d'Etat a privilégié une solution ciblée, selon les demandes qui étaient formulées directement par les personnes, via le fonds issu de la collaboration de Caritas, du CSP et de la Chaîne du Bonheur.

- *« La possibilité dès le mois de mars 2020 et durant toute l'année 2020, d'assouplir les critères d'intégration exigés dans la Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI) qui conditionnent le renouvellement du permis à l'indépendance financière a-t-elle été étudiée et le Conseil d'Etat est-il intervenu dans ce sens auprès du Secrétariat d'Etat à la migration (SEM). »*

Il a été tenu compte des risques liés au maintien d'une autorisation de séjour ou d'établissement en raison d'une dépendance à l'aide sociale. Le Service de la population (SPOP) était évidemment conscient du caractère inédit de la période et des conséquences économiques qui en découlaient pour les personnes. Concrètement, il a reporté l'examen des situations financières des administré-e-s qui sollicitaient la prolongation de leur autorisation de séjour ou d'établissement à la fin de l'année 2020 ou à l'échéance des autorisations renouvelées. Cette manière de procéder se conformait à la position du Secrétariat d'état aux migrations (SEM), recommandée à la suite de l'intervention de la Conférence suisse des institutions d'aide sociale auprès de cette entité.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 9 février 2022.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

A. Buffat